

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE TRANSPORT

ENTRE

**APF France handicap, FAM « La Maison d'Alexandrine »
5, rue des Camélias 13400 AUBAGNE,
Représenté par Madame Virginia Dupanier, Directrice adjointe.**

ET

MME JAILLET Claudine , Directrice du CCAS d'Aubagne

Article 1 : Engagement du FAM « La maison d'Alexandrine »

Le foyer « La maison d'Alexandrine », s'engage à mettre à disposition un véhicule ayant subi les contrôles techniques légaux et en parfait état de marche.

Article 2 : Engagement de l'emprunteur la mise à disposition d'un véhicule

L'emprunteur s'engage à utiliser le véhicule dans le cadre exclusif de ses missions : transport de résidents.

Il fournira les pièces nominatives justifiant de l'identité du chauffeur et attestant de son habilitation à conduire.

Article 3 : Conditions financières de la mise à disposition

Cette mise à disposition est effectuée gracieusement.

L'emprunteur du véhicule prendra en charge les éventuelles conséquences financières d'un dommage engageant sa responsabilité.

(Amende suite à infractions au code de la route, malus, franchise, etc. ...)

Article 4 : Conditions pratiques de la mise à disposition

Les dates et heures de prise et de retour du véhicule sont les suivantes :

Du vendredi 4 Décembre 2025 à 09h00,

Jusqu'au vendredi 4 Décembre 2025.

L'emprunteur s'engage à retirer et à restituer les papiers et les clefs du véhicule dans le respect des dates et horaires fixés ci-dessus.

Toute anomalie ou incident, même minime, de fonctionnement fera impérativement l'objet d'une information écrite auprès du FAM « La maison d'Alexandrine ».

Le véhicule sera mis à disposition et restitué dans un état de propreté.

Son carnet de bord sera lisiblement, renseigné (Utilisation d'un carnet de kilométrage).



Le véhicule sera restitué avec le même niveau de carburant équivalent au jour de la mise à disposition du véhicule.

Le justificatif du complément de carburant sera présenté lors du retour du véhicule, faute de quoi le carburant sera facturé à postérieur.

Un état des lieux du véhicule sera effectué au départ et au retour du véhicule.

Article 5 : Assurance

Le véhicule est assuré par APF France handicap pour la durée de la mise à disposition.

Article 6 : Habilitation du chauffeur

Le chauffeur doit être en possession d'un permis de conduire valide (avec des points) et nous fournira une copie du permis.

Le chauffeur doit également avoir l'expérience indispensable de la conduite de ce type de véhicule.

Article 7 : Le véhicule

- Marque et modèle : PEUGEOT MODULIS
Immatriculation : DT 075 VW

- Marque et modèle : RENAULT MASTER
Immatriculation : CS 249 DJ

- Marque et modèle : RENAULT MASTER
Immatriculation : EJ 860 XX



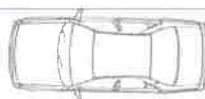
Au départ du véhicule.

Kilométrage Début :

Niveau de carburant :

Observations :

.....
.....
.....



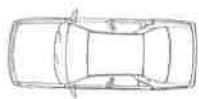
Au retour du véhicule :

Kilométrage fin :

Niveau de carburant :

Observations :

.....
.....
.....



Article 8 : Marche à suivre.

Au départ du véhicule

Dans la sacoche du véhicule vous trouverez :

- ✓ Les papiers du véhicule,
- ✓ Le carnet de bord du véhicule (à compléter),
- ✓ La convention de prêt de véhicule (à compléter) : Date, heure de départ, niveau de carburant et kilométrage compteur,
- ✓ Une copie du permis de conduire du chauffeur du véhicule,
(Demander à l'infirmière de vous faire une copie, si celle-ci n'est pas jointe à la convention)
- ✓ Faire le tour du véhicule avec une personne disponible.

Au retour du véhicule

- ✓ Compléter le niveau de carburant,
- ✓ Compléter le carnet de bord du véhicule,
- ✓ Renseigner les paramètres de la convention de prêt de véhicule : Date, heure de retour, niveau de carburant et kilométrage compteur,
- ✓ Signaler un éventuel problème ou incident sur la convention ainsi qu'à la personne à qui vous remettez la sacoche du véhicule,
- ✓ Faire le tour du véhicule avec une personne disponible,
- ✓ Remettre la convention au secrétariat ou dans la boîte aux lettres se trouvant devant le bureau du secrétariat.

Convention en 1 exemplaire, une copie vous sera remise après signatures des deux parties.

Aubagne, le 25/11/2025

L'emprunteur
Mme JAILLET CLAUDINE
DIRECTRICE
(Signature) 

Le conducteur
(Si le conducteur n'est pas l'emprunteur)
(Signature)

Pour APF France handicap
Madame Virginia Dupanier
Directrice adjointe

